

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

## DÉCISIONS 2025

### PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

D-2025-101	11/06/2025	ACCORD POUR RECOURIR A UNE MEDIATION (DANS UN CONTENTIEUX D'URBANISME)
D-2025-102	10/06/2025	AVENANT N°1 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2025-103	12/06/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES CLES DU GYMNASE DE L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION THEATRE DE L'ARC-EN-CIEL
D-2025-104	12/06/2025	MARCHE DE TRAVAUX POUR LA VEGETALISATION DE LA PARCELLE BI63 DANS LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2025-105	17/06/2025	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES
D-2025-106	20/06/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MÀD D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MME CARLIER ET M PARMENTIER
D-2025-107	20/06/2025	SIGNATURE CONVENTION MAD LAVOIR MESDAMES PAPASIAN ET DE SAINTE-CROIX
D-2025-108	01/07/2025	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE MACHINE À GRAVER LES VÉLOS PAR LA CASGBS (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE)
D-2025-109	02/07/2025	MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CLOTURE DU PARC PAYSAGER DE LA BI55 CSS
D-2025-110	03/07/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF « O3A » REPRÉSENTÉ PAR MADAME CELIA PAPASIAN
D-2025-111	07/07/2025	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 222 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A NEVES PEDRO MARIA
D-2025-112	07/07/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 275 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL BEGAT ANNIE
D-2025-113	07/07/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 19 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL LOPIN ANNA
D-2025-114	07/07/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 22 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DESPINOY NATHALIE
D-2025-115	07/07/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 191 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DESQUENES MARTINE
D-2025-116	07/07/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 185 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL BEUZERON BERTHE
D-2025-117	07/07/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 187 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL GUILLET DOMINIQUE
D-2025-118	07/07/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 191 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL FLAMANT PASCALE
D-2025-119	11/07/2025	DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN ABRI À VÉLOS À L'ECOLE MATERNELLE M. BERTEAUX
D-2025-120	16/07/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 140 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MANTEAUX CLAUDE
D-2025-121	17/07/2025	CONVENTION CHANTIER EDUCATIF 2025 : REALISATION D'UN LIVRET

D-2025-122	21/07/2025	PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC – OUVERTURE D’UN COMPTE À TERME
D-2025-123	24/07/2025	ILE DE FRANCE NATURE: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CREATION D’ILOTS DE FRAICHEUR » – PROJET DE CREATION D’UN ILOT DE FRAICHEUR, SUR LA PLACE SITUE RUE GUSTAVE CAILLEBOTTE A CARRIERES-SUR-SEINE
D-2025-124	31/07/2025	SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D’EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS DE LA SAISON 2025-2026
D-2025-125	11/08/2025	CONVENTION POUR L’ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS DU PRIMAIRE ENTRE LA SOCIETE OPALIA, GESTIONNAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE A SARTROUVILLE ET LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2025-126	12/08/2025	SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC M. ERIC FANTINO
D-2025-127	12/08/2025	SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MESDAMES WELLENSTEIN ET BERTHOME
D-2025-128	12/08/2025	SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MESDAMES PINTO-SEINGUERLET ET JACQUARD
D-2025-129	22/08/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION H 172 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL GALLOIS
D-2025-130	22/08/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION A 158 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - ROCHIETTI
D-2025-131	27/08/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 216 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - FERREIRA
D-2025-132	01/09/2025	MARCHÉ RELATIF A L’ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIELS POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2025-133	02/09/2025	SIGNATURE CONVENTION ANNUELLE MAD EQUIPEMENT MUNICIPAL SOCIETE STRATEGIES HORIZON CONSEIL 2025 2026
D-2025-134	05/09/2025	AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE
D-2025-135	10/09/2025	ACCORD POUR MÉDIATION
D-2025-136	12/09/2025	SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION D’ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES VILLES DE HOUILLES ET DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2025-137	16/09/2025	SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE LES AMANDIERS CONCERNANT LES INTERVENTIONS DE L’EVS ET DE L’ALJ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLAS COLLÈGE
D-2025-138	16/09/2025	AVENANT N-02 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D’AFFERMAGE N PE2020 RELATIVE À L’ÉTABLISSEMENT D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LE PETIT PRINCE » SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARRIERES SUR SEINE

## DÉCISION N°D-2025-101

### ACCORD POUR MEDIATION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le permis de construire n° PC 07812424G0015 délivré le 18/11/2024, pour la démolition de la maison existante et de ses annexes et la construction de deux nouvelles maisons individuelles sur un terrain situé au 10 rue Jules Ferry,

**Considérant** le recours contentieux déposé par des riverains à l'encontre de ce permis de construire,

**Considérant** la proposition adressée par la présidente de la 3<sup>ème</sup> chambre du Tribunal Administratif aux différentes parties concernées, d'engager une médiation sur la base des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative afin de tenter trouver une issue amiable, rapide et définitive à ce litige,

**Considérant** qu'il apparait opportun d'accepter cette proposition, qui ne sera mise en œuvre que si les requérants comme les bénéficiaires du permis attaqué y sont également favorables, et qui pourra être interrompue à tout moment par chacune des parties, le processus juridictionnel reprenant alors son cours,

**Considérant** qu'en cas de mise en œuvre de la médiation, une partie du coût de celle-ci devra être prise en charge par la commune (sachant que le coût moyen d'une médiation est compris entre 1500 et 2000 € TTC, à répartir entre les parties),

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à communiquer son accord au tribunal Administratif de Versailles pour recourir à une médiation dans cette affaire, à représenter la commune lors de cette médiation ou à désigner un représentant pour ce faire.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 juin 2025,



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-102

### AVENANT N°1 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DE CARRIERES- SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer le nettoyage et l'entretien de divers bâtiments communaux de Carrières-sur-Seine,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le marché 2024-028 avec la société ESSI TURQUOISE domiciliée au 80 rue Casteja, 92100 - BOULOGNE-BILLANCOURT.

**Article 2 :** Le marché court à compter du 1er avril 2025, ou à défaut de sa date de notification, jusqu'à sa date d'anniversaire.

**Article 3 :** Le montant du marché est de 412 893,05 € HT.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

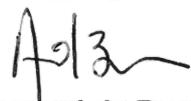
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/06/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

## DÉCISION N°D-2025-103

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES CLÉS DU GYMNASSE DE L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE L'ARC-EN-CIEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition ponctuelle d'un gymnase par Monsieur Etienne Dufour, président de l'association Théâtre de l'arc-en-ciel, dans le cadre du concert annuel du groupe vocal,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association Théâtre de l'arc-en-ciel la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 15 juin 2025 de 15h à 20h,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Etienne Dufour, président de l'association Théâtre de l'arc-en-ciel, la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 15 juin 2025 de 15h à 20h, à titre gracieux.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 juin 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-104

### MARCHE DE TRAVAUX POUR LA VEGETALISATION DE LA PARCELLE BI63 DANS LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la végétalisation de la parcelle BI63 dans la ville de Carrières-sur-Seine,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le marché 2025-05 avec la société PINSON PAYSAGE, domiciliée au 13 avenue des Cures – 95580, ANDILLY, France.

**Article 2 :** Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3 :** Le montant du marché est de 95 000,00 € HT.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/06/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

## DÉCISION N°D-2025-105

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de renouveler, pour l'année 2025, l'adhésion à la plateforme proposée par la société Voisins Vigilants et Solidaires,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation proposé par la société Voisins Vigilantes et Solidaires sise 85 rue Pierre-Duhem 13290 Aix-en-Provence.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint à signer ce contrat et tous documents afférents à l'exécution de cette affaire.

**Article 3 :** **DIT** que le montant de l'adhésion pour l'année 2025 est fixé à 3 000 € TTC.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 juin 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-106

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME CARLIER ET MONSIEUR PARMENTIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Carlier et Monsieur Parmentier pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Mesdames Morel, Cor et Letinaud un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Carlier et Monsieur Parmentier, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 23 au dimanche 29 juin 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18 juin 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-107

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Mesdames Papasian et De Sainte-Croix pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Mesdames Papasian et De Sainte-Croix un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Mesdames Papasian et De Sainte-Croix, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 30 juin au dimanche 6 juillet 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18 juin 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-108

### SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE MACHINE À GRAVER LES VÉLOS PAR LA CASGBS (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** l'organisation du Forum de la ville et des Associations qui intégrera un stand de marquage vélo pour assurer la traçabilité d'un vélo en cas de perte ou de vol.

**Considérant** que la machine nécessaire au marquage appartient à la CASGBS et qu'elle sera mise à disposition gracieusement à la ville de Carrières-sur-Seine, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la CASGBS et la ville de Carrières-sur-Seine.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à signer la convention de mise à disposition d'une machine à graver les vélos par la CASGBS, à titre gracieux, dans le cadre du Forum de la ville et des associations qui se déroulera le dimanche 7 septembre 2025, dans le parc de la mairie à Carrières-sur-Seine.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le Président de la CASGBS

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/06/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-109

### MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CLOTURE DU PARC PAYSAGER DE LA BI55 DANS LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la clôture du parc paysager de la BI55 dans la ville de Carrières-sur-Seine,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le marché 2025-011 avec la société l'OLIVERAIE, domiciliée au 154 avenue Paul Doumer – 78360, MONTESSON, France.

**Article 2 :** Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3 :** Le montant du marché est de 42 954,00 € HT.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

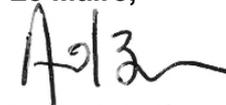
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02/07/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-110

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Célia Papasian, représentante du collectif « O3A », pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Célia Papasian, représentante du collectif « O3A », un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Célia Papasian, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 7 au dimanche 13 juillet 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03 juillet 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-111

### ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 222 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À NEVES PEDRO MARIA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 24/04/2025 présentée par Madame NEVES PEDRO Maria, demeurant 12 rue des cents arpents à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de son époux,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 222 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 25/04/2025 et pour une durée de 15 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 460 euros (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 25/05/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

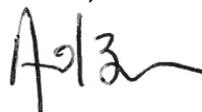
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame NEVES PEDRO Maria
- 

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/07/2025



Le Maire,



**Arnaud de Bourrousse**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-112

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 275 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL BEGAT ANNIE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 10/05/2025 présentée par Madame BEGAT Annie, 804 chemin du pré seigneur à Villennes-sur-seine (78) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 06/06/1993 est arrivée à échéance le 05/06/2023,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame BEGAT Annie, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille IMBERTON.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 06/06/2023.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public du 10/05/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

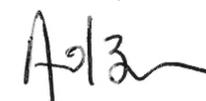
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Trésorier
- Madame BEGAT Annie

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/07/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-113

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 19 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LOPIN ANNA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 18/06/2025 présentée par Madame LOPIN Anna, 10 rue de l'avenir à Authueil-Authouillet (27) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 12/07/1994 est arrivée à échéance le 11/07/2024,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame LOPIN Anna, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LOPIN.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 12/07/2024.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public du 07/06/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier  
Madame LOPIN Anna

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/07/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-114

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 22 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DESPINOY NATHALIE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 07/07/2025 présentée par Madame DESPINOY Nathalie, 55 rue de Strasbourg à Cormeilles-en-Parisis visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 21/08/1995 et arrivera à échéance le 20/08/2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame DESPINOY Nathalie, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DESPINOY.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 21/08/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public du 06/07/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

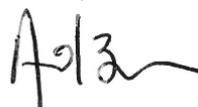
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier  
Madame DESPINOY Nathalie

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/07/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-115

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 191 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DESQUENES MARTINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 02/07/2025 présentée par Madame DESQUENES Martine, 45 rue Hoche à Houilles visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 08/11/1993 est arrivée à échéance le 07/11/2023,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame DESQUENES Martine, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DESQUENES.  
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 08/11/2023.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 02/07/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.  
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

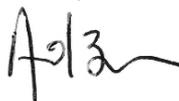
**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier  
Madame DESQUENES Martine

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/07/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-116

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 185 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL BEUZERON BERTHE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 30/06/2025 présentée par Madame BEUZERON Berthe, 102 rue Louis Gandillet à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 20/02/2010 est arrivée à échéance le 19/02/2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame BEUZERON Berthe, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BEUZERON.  
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 20/02/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 28/02/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.  
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

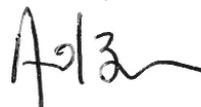
**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier  
Madame BEUZERON Berthe

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/07/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-117

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 187 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL GUILLET DOMINIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 26/05/2025 présentée par Madame GUILLET Dominique, 12 rue Diderot à Issy-les-Moulineaux (92) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 27/02/1991 est arrivée à échéance le 26/02/2021,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame GUILLET Dominique, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille GUILLET.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 27/02/2021.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 26/05/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

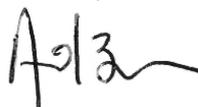
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Trésorier
- Madame GUILLET Dominique

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/07/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-118

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 191 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL FLAMANT PASCALE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 07/06/2025 présentée par Madame FLAMANT Pascale, 5 rue Robert Branchard à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 24/06/2010 est arrivée à échéance le 23/06/2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame FLAMANT Pascale, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille FLAMANT.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 24/06/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 07/06/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

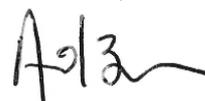
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Trésorier
- Madame FLAMANT Pascale

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/07/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-119

### DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN ABRI A VELOS A L'ÉCOLE MATERNELLE M. BERTEAUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le besoin exprimé par l'équipe éducative de l'école maternelle Maurice Berteaux de disposer d'un local adapté pour l'entreposage des vélos destinés aux élèves, et le projet d'installer un abri en bois de 18 m<sup>2</sup> en bordure de la cour d'école pour répondre à ce besoin,

**Considérant** que l'édification d'un tel abri à vélos nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable),

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire en vue de réaliser ces travaux.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à M. le Préfet.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 juillet 2025,



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-120

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 140 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MANTEAUX CLAUDE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 10/07/2025 présentée par Monsieur MANTEAUX Claude, 39 rue de Bezons à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 26/07/1975 et arrivera à échéance le 25/07/2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur MANTEAUX Claude, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 25/07/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 10/07/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

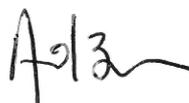
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur MANTEAUX Claude

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16/07/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-121

### CONVENTION CHANTIER EDUCATIF 2025 : REALISATION D'UN LIVRET

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** les modalités d'intervention dans la mise en place d'un chantier éducatif, du 21 au 25 juillet 2025, permettant la réalisation d'un livret destiné à accompagner les habitants dans l'appropriation du Food Truck, à promouvoir l'esprit d'entreprise en valorisant ce dispositif de proximité et à renforcer le lien social dans le quartier en mettant en avant les entrepreneurs et cet espace de convivialité.

**Considérant** que les objectifs poursuivis par la mise en place de la convention visent à développer l'assiduité et la ponctualité, à renforcer l'implication individuelle et collective, à encourager la rigueur dans l'exécution des tâches et à favoriser le dialogue intergénérationnel ainsi que la valorisation des 8 entrepreneurs sur le territoire

**Considérant** que les modalités d'intervention fixent l'attribution d'une bourse au projet, ouvrant droit à un mini-séjour encadré sous la supervision de l'Espace de Vie Sociale et de l'association « Les Pépites ».

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire,
- SEQENS,
- L'Apes,
- L'association « Contrôle Z »,

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 juillet 2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-122

### PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la volonté d'ouvrir 8 comptes à terme alimentés à hauteur de 500 000 € chacun,

Considérant que la ville alimente l'ouverture des quatre premiers comptes à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 2 000 000 € correspondant à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en 2022 et non utilisé à ce jour,

**Considérant** que la ville alimente l'ouverture des quatre derniers comptes à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 2 000 000 € correspondant à la cession foncière du cap jeune situé au 70 rue Victor Hugo – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 1 480 000 € et pour la majeure partie de la cession du presbytère situé au 32 rue Gabriel Péri – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE (550 000 €) pour le restant,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à ouvrir huit comptes à terme de durée identique auprès du Trésor Public au nom de la ville.

**Article 2 :** **DÉCIDE** de souscrire à ce titre huit comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

**Article 3 :** **DÉCIDE** que la durée du placement est de 12 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

**Article 4 :** **DÉCIDE** que la souscription se fera pour un montant total de 4 000 000 €. Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

**Article 5 :** **DÉCIDE** que les placements sont effectués en 8 parts d'un montant respectif suivant :

- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 juillet 2025



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DECISION N° D-2025-123

**ILE DE FRANCE NATURE: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR » – PROJET DE CRÉATION D'UN ÎLOT DE FRAICHEUR, SUR LA PLACE SITUÉ RUE GUSTAVE CAILLEBOTTE À CARRIÈRES-SUR-SEINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** le projet d'aménagement d'un îlot de fraîcheur, sur la place situé rue Gustave Caillebotte, entre le Boulevard Carnot et le boulevard Maurice Berteaux à Carrières-sur-Seine,

**Considérant** que ce projet a pour objectif de réaménager la place existante en transformant l'espace minéral imperméable en un poumon frais aux sols perméables avec des cheminements et parking aux revêtements drainants, permettant d'ouvrir un espace vert aux habitants et de prévoir une meilleure gestion des eaux de pluies à la parcelle,

**Considérant** que le financement de ces travaux est éligible au dispositif « Création d'Îlot de Fraîcheur ».

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE PRESENTER** une demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du dispositif « création d'îlot de fraîcheur » pour l'aménagement d'un îlot de fraîcheur sur la place situé rue Gustave Caillebotte à Carrières-sur-Seine (parcelles n°41, Section BP) d'un montant de 82 465.8 €.

**Article 3 :** **DE SOLLICITER** tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

**Article 4 :** **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2025, section investissement.

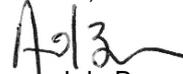
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 23/07/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N° D-2025-124

### SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS DE LA SAISON 2025-2026

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** les demandes de mise à disposition annuelles des équipements municipaux par les associations carrillottes, pour la saison 2025-2026,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre les équipements municipaux à la disposition des associations carrillottes listées ci-dessous,

**Considérant** qu'il est opportun de simplifier l'organisation de ces signatures et de présenter de façon synthétique au Conseil municipal, l'ensemble des mises à disposition annuelles s'appliquant aux associations,

**Considérant** l'engagement de la municipalité pour faciliter l'accès aux activités culturelles et sportives,

**Considérant** que l'ensemble des équipements municipaux et des créneaux mis à la disposition des associations carrillottes est mentionné dans leur convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Aurélien Devred, maire-adjoint délégué aux Sports, à la Santé et au Handicap et Madame Poletto, maire-adjoint à la Culture, aux Loisirs, à la Vie associative et au Jumelage, à signer les conventions annuelles de mises à disposition des équipements municipaux et le cas échéant de clés, pour la saison 2025-2026, à titre gracieux, selon le détail ci-dessous :

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Adetama (Taï Chi Chuan)	<b>Gymnase Alouettes</b> salle de danse	Samedis de 10h à 12h	
	<b>Gymnase Ardente</b> dojo	Mardis de 19h45 à 21h45 Mercredis de 19h à 22h	
A Deux Pas	<b>Gymnase Ardente</b> salle de danse	Samedis de 9h à 11h et de 15h à 18h	
	<b>Gymnase Alouettes</b> salle de danse	Mercredis de 19h à 22h	
	<b>Complexe sportif des Amandiers</b> Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Lundis de 19h à 22h	

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
AOC	<b>Complexe sportif des Amandiers</b> Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un mercredi, jeudi et vendredi / mois de 19h à 22h30 selon le calendrier validé.	
ARTS 78 Peindre à Carrières	<b>Locaux Rouget de Lisle</b> salle 1 (grande salle)	Jeudis de 17h30 à 20h	X
Association Franco-Tamoule	<b>Gymnase Alouettes</b> salle de danse	Mercredis de 17h45 à 18h45 Samedis de 12h30 à 15h30	
Association des Portugais Unis	<b>Gymnase Alouettes</b> salle de danse	Mardis de 20h30 à 22h30	
Association Sportive de Marche Les Kangourous	<b>Salle des Fêtes</b> salle 50	Les mercredis de 20h30 à 21h30 selon le calendrier suivant : 3 septembre & 5 novembre 2025 ; 7 janvier & 11 mars 2026.	
Break an Egg	<b>Complexe sportif des Amandiers</b> Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Lundis de 17h à 18h30	
Capoeira SENZALA 78	<b>Gymnase des Alouettes</b> Salle de danse	Mardis de 17h30 à 18h30 (cours enfants) & de 18h30 à 20h (cours ados/adultes)	
Carrières Danse	<b>Salle des Fêtes</b> grande salle	Mardis de 18h25 à 22h25 Jeudis de 18h25 à 22h25	
	<b>Salle des Fêtes</b> loges (salle 4)	Jeudis de 19h25 à 21h25	
	<b>Ferme à Riant</b> salle 1 (parvis)	Mardis de 19h25 à 22h25 Mercredis de 19h25 à 22h25	
	<b>Ferme à Riant</b> salle 2 (verger)	Mercredis de 19h25 à 21h25	
	<b>Plants de Catelaine</b> salle polyvalente	Lundis de 19h25 à 22h25	
Carrières Loisirs Amitié	<b>Salle des Fêtes</b> grande salle	Jeudis de 13h30 à 18h	
	<b>Salle des Fêtes</b> mezzanine du bar (salle 2)	Jeudis de 9h à 12h	
	<b>Salle des Fêtes</b> salle 50	Jeudis (les 3 premiers jeudis du mois sauf vacances scolaires et jours fériés dont 1 <sup>er</sup> janvier et 14 mai 2026) de 13h30 à 17h Vendredis de 9h à 12h	
	<b>Gymnase de l'Ardente</b> salle de danse	Mardis de 9h30 à 11h30 Jeudis de 9h30 à 11h30	
Centre d'Habitat La Roseraie Avenir APEI	<b>Complexe sportif des Amandiers</b> Courts de tennis couverts 1 & 2	Mardis de 10h à 11h	
Chœur du Sud	<b>Centre de loisirs</b> <b>"Les Pierrots"</b> la salle de motricité	Mercredis de 19h30 à 21h30	

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Chœur en musique	<b>Conservatoire municipal de musique</b> Auditorium, salles Haendel, Mozart & Satie * l'horaire de début des répétitions sera confirmé à la rentrée en fonction de l'emploi du temps des professeurs du Conservatoire.	<b>Répétitions théâtre chanté : les samedis</b> 20 septembre, 22 novembre et 6 décembre 2025 de <b>14h*</b> à 19h & <b>dimanches</b> 21 septembre, 12 octobre, 23 novembre 2025 de 10h à 19h ainsi que le 7 décembre 2025 de 10h à 13h.	X
	<b>Conservatoire municipal de musique</b> Auditorium, salles Mozart & Satie * l'horaire de début des répétitions sera confirmé à la rentrée en fonction de l'emploi du temps des professeurs du Conservatoire.	<b>Représentations théâtre chanté : les samedis</b> 13 décembre 2025 et 10 janvier 2026 de <b>13h*</b> à 20h et le dimanche 11 janvier 2026 de 13h à 20h.	
	<b>Conservatoire municipal de musique</b> Auditorium & salles de cours	<b>Stage de chant &amp; concert de fin de stage : les dimanches</b> 25 janvier, 15 février, 15 mars, 12 avril & 17 mai 2026 de 10h à 19h et dimanche 14 juin 2026 de 10h à 19h.	
Clanis	<b>Gymnase Ardente</b> dojo	Jeudis de 9h15 à 13h et de 19h à 20h45	
	<b>Gymnase Ardente</b> salle de danse	Jeudis de 14h à 16h15	
Club Jeux de société	<b>Ferme à Riant</b> salle 1 (parvis)	Lundis de 19h à 22h30	
	<b>Ferme à Riant</b> salle 2 (verger)	<b>Stage: 1 à 3 samedis/mois de 9h à 19h</b> selon le calendrier ci-dessous : les samedis 13 & 27 septembre, 4 & 11 octobre, 8 & 22 novembre, 6 & 13 décembre 2025 ; 17 & 31 janvier, 7 & 14 février, 14 & 28 mars, 4 & 11 avril, 9 & 23 mai et 6, 20 & 27 juin 2026.	
Colibri	<b>Salle des Fêtes</b> salle 50	<b>Les jeudis de 14h à 16h aux dates suivantes :</b> 25 septembre, 27 novembre 2025 ; 29 janvier, 26 mars, 28 mai et 25 juin 2026.  <b>Les vendredis de 14h à 16h aux dates suivantes :</b> 17 octobre, 19 décembre 2025 ; 20 février et 17 avril 2026.	
Compagnie musicale La Bohème	<b>Conservatoire à Rayonnement Communal</b> auditorium	Lundis de 20h à 22h30	
Five Stars 78	<b>Gymnase Ardente</b> dojo	Vendredis de 20h15 à 22h15	

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Gambit Roi - Amicale des Joueurs d'Echecs	<b>Locaux Rouget de Lisle</b> salle 1 (grande salle)	Vendredis de 20h à 23h30 Samedis de 15h à 19h30 Dimanches de 10h à 20h	X
	<b>Locaux Rouget de Lisle</b> salle 2 (salle du milieu)	Mercredis de 13h30 à 18h30 Vendredis de 20h à 23h30 Samedis de 9h à 19h30 Dimanches de 10h à 20h	
Gym pour tous	<b>Gymnase Alouettes</b> salle de réunion	Lundis de 20h à 21h	
	<b>Gymnase Alouettes</b> salle omnisports	Samedis de 10h à 11h45	
	<b>Gymnase des Alouettes</b> Salle de danse (bungee)	Mercredis de 20h15 à 21h45 Samedis de 16h à 19h	
	<b>Plants de Catelaine</b> salle polyvalente	Mercredis de 21h à 22h Vendredi de 19h à 20h	
HBS 78 <b>(Handball Boucle de Seine)</b>	<b>Gymnase Alouettes</b> salle omnisports	Lundis de 18h à 22h Mercredis de 16h30 à 19h30	
IME La Roseraie (avec éducateur Ville les mardis et vendredis)	<b>Gymnase Ardente</b> salle de danse & dojo	Les mardis de 13h30 à 15h30 Les vendredis de 14h à 15h15	
Inspiration yoga	<b>Ferme à Riant</b> salle 2 (verger)	Lundis et vendredis de 12h à 13h30	
	<b>Centre de loisirs "Les Pierrots"</b> salle 4 (à droite de l'entrée)	Lundis de 19h30 à 21h30 Vendredis* de 19h30 à 21h30 Samedis de 9h à 13h  *pour la nouvelle activité yoga & chant	
Italacad	<b>Ferme à Riant</b> salle 2 (verger) + cuisine	Les mardis 16 décembre 2025 et 14 avril 2026 de 10h à 14h et mardis 9 et 16 décembre 2025 & 7 et 14 avril 2026 de <u>18h45 à 22h30.</u>	
	<b>Locaux Rouget de Lisle</b> salle 2 (salle du milieu)	Lundis de 18h30 à 21h30 Mardis de 9h à 12h30 & de 18h30 à 21h30 Mercredis de 18h30 à 21h30 Vendredis de 9h30 à 11h30	X
Judo Jujitsu Club Carrières	<b>Gymnase Alouettes</b> dojo	Lundis de 17h30 à 21h Mercredis de 16h30 à 22h Vendredis de 17h15 à 20h45 Samedis de 9h30 à 13h	
	<b>Gymnase Ardente</b> dojo	Mardis de 16h45 à 19h45 Jeudis de 16h45 à 18h45 Vendredis de 16h45 à 19h45 Samedis de 9h45 à 13h	

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Le MIC (Le Monde de l'Image à Carrières)	<b>Locaux Rouget de Lisle</b> salle 1 (grande salle) + salle 2 (salle du milieu)	Jeudis de 20h30 à 22h30	X
	<b>Locaux Rouget de Lisle</b> salle 3 (petite salle)	Jeudis de 20h30 à 22h30 Samedis de 14h à 19h	
	<b>Le Lavoir Bureau</b> <i>(*Les séances peuvent être amenées à être annulées en raison de l'organisation de vernissages par les locataires du Lavoir).</i>	<b>Période avec expositions*</b> : les mercredis & samedis de 19h30 à 22h30 : du mercredi 3 septembre au mercredi 15 octobre 2025. <b>Période hors expositions</b> : les mardi & mercredis de 14h30 à 22h30 et vendredis & samedis de 14h30 à 19h30 : du mardi 4 novembre 2025 au vendredi 20 février 2026. <b>Période avec expositions*</b> : les mercredis & samedis de 19h30 à 22h30 : du mercredi 4 mars au mercredi 1 <sup>er</sup> juillet 2026.	X
Le Théâtre du Carrillon	<b>Centre de loisirs "Les Pierrots"</b> salle de motricité	Mardis et jeudis de 20h15 à 22h15	
	<b>Salle des Fêtes</b> grande salle	Mercredis de 14h à 22h30	
Les Lumières de Carrières	<b>Conservatoire</b> auditorium	Selon le calendrier défini entre l'association et le conservatoire : <b>Les vendredis*</b> : 12 septembre, 3 & 24 octobre 2025 ; 9 janvier, 20 février, 24 avril (vac. Printemps) et 5 juin 2026 de 20h à 23h30. <b>Les samedis*</b> : 29 nov. 2025 ; 14 mars, 4 avril et 20 juin 2026 de 20h à 23h30. <b>Les dimanches</b> : 16 novembre et 14 décembre 2025 ; 1 <sup>er</sup> février 2026 de 17h à 20h30. <b>Le mardi*</b> : 19 mai 2026 de 20h à 23h30. <b>*Projections à 20h30.</b>	X
Marine (centre commandant Millé à Houilles)	<b>Complexe sportif des Amandiers</b> cours tennis couverts 1 & 2	Mardis de 13h30 à 14h30	
	<b>Gymnase Alouettes</b> salle omnisports	Jeudis de 14h à 16h	
Mini-Schools	<b>Salle Rouget de Lisle</b> salle 3 (petite salle)	Samedis de 9h à 12h10	X
Music'Ensemble	<b>Conservatoire</b> salle Grappelli	Les vendredis de 21h à 22h30 Les samedis de 11h à 13h30* <b>*sauf pour les samedis 13 décembre 2025, 20 juin et 27 juin 2026.</b>	X
Orchidées	<b>Complexe sportif des Amandiers</b> Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un samedi / mois de 14h à 19h, selon le planning suivant: 20 septembre, 11 octobre, 15 novembre, 6 décembre 2025 ; 10 janvier, 7 février, 14 mars, 11 avril, 23 mai et 13 juin* 2026 (*12h à 19h).	
ROCHC (Rugby)	<b>Stade des Terrasses</b> terrain de football + petit local	Mardis de 20h à 22h Mercredis de 17h30 à 19h Vendredis de 18h30 à 22h Certains samedis un créneau de 2 à 3h (plateaux jeunes) selon calendrier matches de l'USC Football.	

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Scrablons à Carrières	<b>Ferme à Riant</b> salle 2 (verger) <i>+ entrepôt matériel local du haut</i>	Vendredis de 19h30 à 22h30	X
Théâtre de l'Arc-en-Ciel	<b>Locaux Rouget de Lisle</b> salle 1 (grande salle)	Lundis de 18h à 22h30 Mardis de 19h à 22h30 Mercredis de 18h à 22h30	X
	<b>Locaux Rouget de Lisle</b> salle 3 (petite salle)	Mardis de 19h45 à 21h15 ou 19h à 20h30* <i>*Si pas de cours de guitare (EMA).</i>	
	<b>La Maison des Sportifs</b> salle de réunion	Mercredis de 13h45 à 17h30	
	<b>Ferme à Riant</b> salle 1 (parvis)	Samedis de 9h à 13h	
UFOLEP	<b>Gymnase Alouettes</b> salle omnisports	Lundis de 9h30 à 11h40 (Ateliers Séniors 1°Pulse)	

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aurélien Devred, maire-adjoint aux Sports à signer la convention annuelle de mise à disposition d'équipements de l'Union Sportive de Carrières (U.S.C.), qui couvre les sites listés ci-dessous ainsi que les conventions annuelles de remise de clés pour le secrétariat de l'USC et les sections USC football, volley-ball, tir à l'arc et tennis :

- Complexe sportif des Amandiers (155, route de Bezons) comprenant :
  - les salles A & B du gymnase
  - les trois courts couverts de tennis Alfred Debiève
  - le stade des Amandiers comprenant un terrain de football en herbe, un terrain de football synthétique et un club house
  - un emplacement réservé pour le minibus de l'USC sur le parking du complexe le plus proche de la tribune
  - un terrain de green volley
- La Maison des Sportifs (151, route de Bezons)
- Gymnase de l'Ardente (13, rue de Verdun)
- Gymnase des Alouettes (rue des Cent Arpents)
- Ferme à Riant (25, route de Chatou)
- Salle polyvalente des Plants de Catelaine (9, rue Eric Tabarly)
- Tennis extérieurs « Les Trois Buttes » (rue de Bezons)
- Jardin d'arc « Catherine Calégari » (allée des Archers – rue du Général Leclerc)
- Stade des Terrasses (1, rue Félix Balet)

**Article 3 :** DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 31 juillet 2025

Pour le Maire empêché,

**Le Maire-adjoint délégué aux Commerces,  
au Patrimoine bâti et à la Protection animale**



**Julien MOUTY**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-125

### CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS DU PRIMAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ OPALIA, GESTIONNAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE À SARTROUVILLE ET LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 9 du 3 mars 2022, notamment la note de service du 28-02-2022 concernant l'enseignement de la natation,

**Considérant** qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de disposer de lignes d'eau au Centre Aquatique de la Plaine à Sartrouville,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE SIGNER** une convention avec la société OPALIA, gestionnaire du Centre Aquatique de la Plaine à Sartrouville sise 7, rue du Bas de la Plaine à Sartrouville 78500. Le montant de 127,20 € TTC pour chaque créneau sera facturé à la Ville.

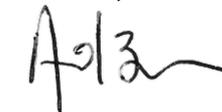
**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que deux créneaux sont mis à la disposition de nos scolaires : un le mardi de 14h40 à 15h20 pour 1 ou 2 classes et un le vendredi de 14h40 à 15h20 pour 1 ou 2 classes du 16 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 août 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-126

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR ÉRIC FANTINO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Eric Fantino pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Eric Fantino un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Eric Fantino, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 15 septembre au dimanche 21 septembre 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 288 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 août 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-127

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MESDAMES WELLENSTEIN et BERTHOME

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Mesdames Wellenstein et Berthome pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Mesdames Papasian et De Sainte-Croix un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Mesdames Wellenstein et Berthome, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 1 septembre au dimanche 7 septembre 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 288 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 août 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-128

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MESDAMES PINTO-SEINGUERLET ET JACQUARD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Mesdames Pinto-Seinguerlet et Jacquard pour l'organisation d'une exposition artistique,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Mesdames Pinto-Seinguerlet et Jacquard un équipement municipal répondant à ses besoins,

**Considérant** que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Mesdames Pinto-Seinguerlet et Jacquard, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 8 septembre au dimanche 14 septembre 2025.

**Article 3 :** de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 288 euros.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 août 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-129

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION H 172 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL GALLOIS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 22/08/2025 présentée par Monsieur André-Pierre GALLOIS, 18 rue de l'Eure à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 18/12/1995 et arrivant à échéance le 18/12/2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur André-Pierre GALLOIS. Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 19/12/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 22/08/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur André-Pierre GALLOIS

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/08/2025



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-130

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION A 158 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - ROCHIETTI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 22/08/2025 présentée par Monsieur Robert ROMAS, 38 rue de Chatou à Sartrouville (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, renouvelée le 21/05/1995 et arrivée à échéance le 20/05/2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Monsieur Robert ROMAS. Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 20/05/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 22/08/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur Robert ROMAS

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/08/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-131

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 216 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - FERREIRA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 25/08/2025 présentée par Madame Idelanda PEDRO GREGORIO FERREIRA, 2 route de Montesson à Carrières-sur-Seine (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 21/07/1995 et arrivant à échéance le 21/07/2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame Idelanda PEDRO GREGORIO FERREIRA. Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 21/07/2025.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 € (quatre cent soixante euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 25/08/2025.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

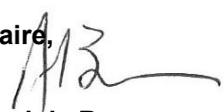
**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame Idelanda PEDRO GREGORIO FERREIRA

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/08/2025



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-132

### MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES ET MATÉRIELS POUR LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

**LOT 1 : LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES, FOURNITURES DE MATÉRIEL DE BUREAU À USAGE SCOLAIRE,**

**LOT 2 : LIVRAISON DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES, MATÉRIEL DE MOTRICITÉ, JEUX ET JOUETS PÉDAGOGIQUE, AGENCEMENT DE CLASSE HORS MOBILIER.**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la livraison de fourniture scolaire de la Ville de Carrières-sur-Seine,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le lot 1 et 2 cité en objet de l'accord-cadre 2025-04 avec la société **Sté CIPA (Centrale Inter Professionnelle d'Achat)**, domiciliée au 130-136 Avenue JOSEPH Kessel 78960 Voisins le Bretonneux ;

**Article 2 :** L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification jusqu'à sa date d'anniversaire et renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser trois (3) ans.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu à prix unitaire qui s'appliquera aux quantités réellement exécutées, sur la base du Bordereau des prix unitaires (B.P.U) dont le montant maximum est de 30 000 € HT pour chaque lot sur toute la durée de celle-ci.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité des lots de l'accord-cadre.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 01/09/2025 ;



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N° D-2025-133

### Signature d'une convention annuelle de mise à disposition d'un équipement municipal avec la société Stratégies Horizon Conseil pour la saison 2025-2026

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-018 portant sur le règlement intérieur des salles municipales,

**Considérant** la demande de mise à disposition de Madame Serbin, directrice de la société « Stratégies Horizons Conseil »,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre la salle de réunion de la Maison des Sportifs à disposition de Madame Serbin

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Sportifs pour les vendredis de 8h à 10h30 (hors jours fériés et fermeture de l'équipement).

**Article 2 : PRECISE** que cette mise à disposition des lieux est consentie en contrepartie d'une redevance, fixée par le Conseil municipal en date du 30 juin 2025 par délibération n° CM-2025-035, d'un montant horaire de 36€.

**Article 3 : DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 2 septembre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-134

### AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

**Vu** la délibération CM-2025-018 du 31 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

**Considérant** la possibilité prévue par la nomenclature M57 d'établir des décisions modificatives par le biais d'une décision dans le cadre de la fongibilité, à la double condition que les crédits mouvementés ne dépassent pas 7,5% des dépenses réelles de chaque section et que le conseil municipal en est informé au cours de sa plus proche réunion,

**Considérant** que l'extrait du registre des décisions comportant la présente décision a été transmis aux élus, en même temps que l'ensemble des délibérations lors de leur convocation pour le conseil municipal du 29 septembre 2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2025, tel que suit :

Dépenses réelles de fonctionnement	
<b>Chapitre 011 charges à caractère général</b>	<b>8 000,00</b>
611 - Contrats de prestations de services	-10 100,00
62268 - Autres honoraires, conseils	18 100,00
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 100,00</b>
65811 - Droits d'utilisat° - informatique nuage	10 100,00
<b>Chapitre 66 charges financières</b>	<b>-18 100,00</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-18 100,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4 septembre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-135

### ACCORD POUR MEDIATION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** les permis de construire n° PC07812424G0026 et n° PC07812424G0027 délivrés le 09/01/2025, chacun pour la construction d'une maison individuelle, sur des terrains situés au 88 rue Louis Gandillet,

**Considérant** les recours contentieux déposés par des riverains à l'encontre de ces permis de construire,

**Considérant** la proposition adressée par la présidente de la 3<sup>ème</sup> chambre du Tribunal Administratif aux différentes parties concernées, d'engager une médiation sur la base des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative afin de tenter trouver une issue amiable, rapide et définitive à l'un de ces litiges, et considérant qu'il est très probable que la même proposition soit prochainement adressée concernant le second litige,

**Considérant** qu'il apparait opportun d'accepter cette proposition, qui ne sera mise en œuvre que si les requérants comme les bénéficiaires des permis attaqués y sont également favorables, et qui pourra être interrompue à tout moment par chacune des parties, le processus juridictionnel reprenant alors son cours,

**Considérant** qu'en cas de mise en œuvre de la médiation, une partie du coût de celle-ci devra être prise en charge par la commune (sachant que le coût moyen d'une médiation est compris entre 1500 et 2000 € TTC, à répartir entre les parties),

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à communiquer son accord au tribunal Administratif de Versailles pour recourir à une médiation dans ces affaires, à représenter la commune lors de cette médiation ou à désigner un représentant pour ce faire.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10 septembre 2025,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-136

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES VILLES DE HOUILLES ET DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** que la ville de Houilles met gracieusement à la disposition de la ville de Carrières-sur-Seine le bassin d'apprentissage de la piscine de Houilles sis 40 rue du Président Kennedy à Houilles pour permettre aux élèves des écoles élémentaires d'accéder aux activités d'apprentissage et de perfectionnement à la natation pour l'année scolaire 2025-2026.

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine met gracieusement à la disposition de la ville de Houilles le gymnase des Alouettes sis rue des Cent Arpents pour permettre aux Handball Boucle de Seine 78 (HBS78) de mener à bien les différentes actions de son projet de développement pour l'année scolaire 2025-2026.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux villes de passer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention d'occupation d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine pour l'année scolaire 2025-2026.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** qu'un créneau est mis à disposition d'une à deux classes, dans la limite des 60 élèves carrillons, le jeudi de 9h25 à 10h et qu'en contrepartie, la municipalité met un créneau à la disposition du HBS78 au gymnase des Alouettes, sous l'égide de la Ville de Houilles, le jeudi de 18h à 20h et ce, gracieusement.

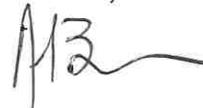
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Sports Olympiques de Houilles (S.O.H.).

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 septembre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-137

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE LES AMANDIERS CONCERNANT LES INTERVENTIONS DE L'EVS ET DE L'ALJ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLAS COLLÈGE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité pour l'Espace de Vie Sociale (EVS) « Le Lien Carrillon » de créer du lien et de se faire connaître auprès de la jeunesse Carrillonne dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) et en partenariat avec l'Accueil de Loisirs Jeunes (ALJ), les 2 services proposeront un programme co-construit avec l'aval de la direction du collège, des temps d'activités pouvant consister à :

- Des animations socio culturelles
- Des temps de promotion d'activités proposées au sein de l'EVS et l'ALJ
- Des temps d'échanges en vue d'accompagner les jeunes dans leur projet

**Considérant** le rôle du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dont les champs d'intervention, complémentaires et à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille,

**Considérant** le rôle de l'accueil de loisirs Jeunes dans ses actions spécifiques en direction de la jeunesse,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire, ou son adjointe déléguée, à signer la convention avec le collège Les Amandiers relative aux interventions de l'Accueil de Loisirs Jeunes et le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire collège.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame la Principale.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 septembre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2025-138A

### AVENANT N-02 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE N PE2020 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LE PETIT PRINCE » SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARRIERES SUR SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son L1411-6,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'adapter la formule de révision de prix de la compensation versée par la Ville de Carrières-sur-Seine auprès du délégataire suite à la suppression du critère de la valeur plafond de la PSU déterminée par la CAF,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE SIGNER** l'avenant N-02 de la délégation de service public relative au changement de la formule de compensation définie à l'article 50 « actualisation de la compensation » du contrat initial.

**Article 2 :** **DIT que** l'avenant prendra effet à la date de sa notification.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 septembre 2025 ;



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).